

ADM- 42-2025

-----  
DEMENAGEMENT – 3 Route de Dole  
-----

REGLEMENTATION TEMPORAIRE STATIONNEMENT-CIRCULATION  
-----

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société RAGGINI DEMENAGEMENTS en date du 20 mars 2025 tendant à obtenir l'autorisation de stationner un véhicule poids lourd afin de procéder à un déménagement au n° 3 route de Dole à Saint-Marcel,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de ce déménagement prévu le vendredi 25 avril 2025.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 25 avril 2025 de 08H00 à 17H00, la société RAGGINI DEMENAGEMENTS est autorisée à stationner un camion de déménagement à hauteur du n°3 route de Dole à Saint-Marcel.

**Article 2** : Cette demande nécessitant le stationnement d'un poids lourd à cheval sur le trottoir et sur la chaussée, un rétrécissement de la route sera mis en place à hauteur du n°3 route de Dole.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société RAGGINI DEMENAGEMENTS. La société RAGGINI DEMENAGEMENTS prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le déménagement (cônes, sécurité des piétons...).

**Article 4** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication

Fait à Saint-Marcel, le 25 mars 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... **26 MARS 2025**  
Le Maire  
Raymond BURDIN



*(Handwritten signature in blue ink over the stamp)*